

Dons en argenterie d'église par les membres de la municipalité de la commune de Dié, lors de la séance du 1er nivôse an II (21 décembre 1793)

## Citer ce document / Cite this document :

Dons en argenterie d'église par les membres de la municipalité de la commune de Dié, lors de la séance du 1er nivôse an II (21 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 63;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1913\_num\_82\_1\_37177\_t1\_0063\_0000\_13;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



Suit la lettre de la Société populaire de Lucon (1).

- « Luçon, septidi 27 brumaire, l'an H de la République une et indivisible.
- « Citoyens représentants,
- « Toutes les Sociétés populaires et , pour ainsi dire, tous les citoyens de la République se sont empressés de vous offrir leurs dons patriotiques pour subvenir aux besoins des braves sansculottes du Nord. La Société populaire de Lagon serait trop compable, si elle les avait oubliés. Non moins républicains que les autres, les membres de cette Société avaient fait, entre eux, une souscription de 1,100 livres qu'ils destinaient à leurs frères d'armes des frontières. Déjà 100 paires de souliers, autant de paires de guêtres étaient achevées et nous nous disposions à vous les envoyer, lorsque les troubles ont éclaté dans notre malheureux département. La plupart de ceux qui volèrent à notre secours manquaient, eux-mêmes, de ces objets. Leur empressement à venir nous défendre les avait sans doute empêchés de pourvoir à tous leurs besoins. La Société n'a cru changer la première destination de la somme en l'appliquant aux braves défenseurs de la Vendée. Cette conduite. peu digne déloges (parec qu'on n'en mérite point à faire son devoir), servira, du moins, à vous prouver le zèle de la Société pour l'intérét et le salut de la République.
  - « Salut et fraternité.
  - « La Société républicaine de Luçon.
    - \* PICAMIER. président: POUDRA, sverėtaire.

La Société populaire et le district de Roanne font part que ce district a fourni, en moins de huit jours, 3 bataillons qui se sont portés avec joie à la défense de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Le citoyen Paret, juge du tribunal de Boussacla-Montagne, annonce à la Convention qu'il a fait don à la République, entre les mains de la municipalité, d'une somme de 254 livres qu'il avait précédemment avancée pour le recrutement et étapes des défenseurs de la patrie. Il se plaint de la non-exécution de la loi contre les émigrés.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission chargée de reviser la loi contre les émigrés (3).

COMPLE RENDE du Bulletin de la Convention (1).

Le citoyen Paret, juge du tribunal de Bousac-la-Montagne, a déposé, pour les trais de la guerre, 254 livres, qu'il a avancées, comme commissaire de district, pour les recentements et étapes des défenseurs de la patrie.

Il se plaint de la non exécution de la loi contre les émigrés et leurs adhérents, dans les petites villes et les campagnes, où les places, dans les comités de surveillance, sont occupées par toutes sortes de malveillants.

Renvoyé au comité chargé de reviser la loi sur les emigrés.

Les membres du comité de correspondance des jacobins d'Autun annoucent qu'au moment de l'ouverture de leur registre pour recevoir les oîfrandes que le zèle de leurs concitoyens destinait aux défenseurs de la République, leur bureau a été couvert de plusieurs objets propres à l'équi-pement des volo : aires: que ces objets ont été déposés au directoire, et qu'ils envoient au creuset national 242 marcs d'argenterie.

Mention honorable, insertion au · Bulletin · (1).

Compte rendu du Bulletin de la Convention (2).

La Société des Amis de la Constitution d'Auun écrit qu'elle a ouvert, dans son sein, un registre pour recevoir les offrandes que le zelo des ciroyeus destinait à la République Une noble émulation les a collammés, et, bientôt, le bureau de la Société a été couvert des marques de leur civisme et de leur dévouement. Plusieurs objets propres à l'équipement des volontaires ont étő déposés an directoire du district, et la Société adresse en outre 242 marcs d'argenterie.

Cette Société termine en jurant de marcher, toujours avec courage, dans la carrière révolutioningire.

Mention honorable.

Les membres de la municipalité de la commune de Dié font part à la Convention que, ne voulant plus adresser ses hommages qu'à la raison et à la liberté, elle a envoyé au département les vases et les ornements de son église (3).

Suit la tettre de la municipalité de la commune  $dc \ Di\'e (4)$ .

- Die, le 14 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.
- · Citoven Président.
- Nous avons l'honneur de t adresser l'extrait d'une délibération prise par le conseil général de la commune de Dié, le 9 frimaire, pour retirer les vases et ornements qui servaient à l'exercice du culte catholique. Les citoyens de cette commune n'adresseront jamais leurs hommages qu'à la raison et a la liberte. L'autel de la patrie remplacera ceux élevés par le fanatisme; l'enceus ne brûlera plus dans notre temple que pour célébrer les succès de la République, le triomphe de la raison, et la destruction des préjugés. Nous ferons passer ces vases et ces

Archives nationales, carton C 290, dossier 690.
 Proces-verbaux de la Convention, 1, 28, p. 8.
 Proces-verbaux de la Convention, 1, 28, p. 8.
 Second supplément au Bulletin de la Convention du 1<sup>et</sup> nivôse au 11 'samedi 21 décembre 1793.

<sup>(1)</sup> Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 8.
(2) Premier supplément au Bulletin de la Convenlion nationale du 1et jour de la 1et décade du 4e mois
de l'an II (samedi 21 décembre 1793).
(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 9.
(4) Archives nationales, carlon C 293, dossier 960.